

Nature de l'acte : 8.9

**DECISION N° 2023\_166**

Mis en ligne le 07.07.2023

Transmis le 06.07.2023.

**FÊTES DE LOURDES 2023: CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION PIROUTEAU POUR UN TORO D'ÉTINCELLES**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu le Code de la Commande publique, et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-3 permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les fournitures ou les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance unique,

Vu la délibération numéro 2 du Conseil Municipal du 29/03/2023 relative aux délégations du Maire, en particulier le 4°), de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part la proposition l'association Pirouteau, sise 35 avenue Aristide Berges 09190 Lorp, d'organiser un Toro d'étincelles, dans le cadre des Fêtes de Lourdes 2023,

Considérant d'autre part la volonté de la ville de Lourdes de mettre en place cette animation,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

De signer un contrat de prestation avec l'association Pirouteau, sise 35 avenue Aristide Berges 09190 Lorp, pour un Toro d'étincelles le samedi 1er juillet 2023 à 22h30, avenue Foch 65100 Lourdes,

**ARTICLE 2 :**

De régler à l'ordre de l'association Pirouteau, la somme de 1773,60 € (mille sept cents soixante treize euros et soixante centimes) net, assujetti à la TVA, par mandat administratif, à l'issue de la prestation.

Cette somme est inscrite au 011 611 024 du budget principal 2023.

**ARTICLE 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- affichée sur le site internet de la ville,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le ~~20/04~~ 2023

Le Maire,

THIERRY LAVIT

